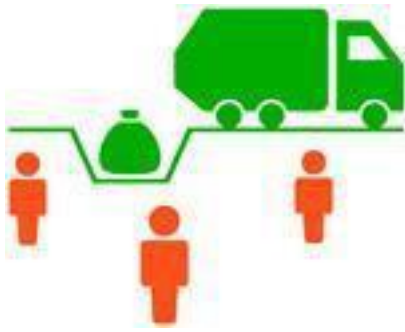




Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la première rencontre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain pour l'année 2020, tenue au 961, rue Notre-Dame Est, Champlain (Québec), le 9 juin 2020 à 17 h 00.

Sont présents :

Thierry Archambault-Laliberté – Environnement Mauricie (Environnement)
Robert Lanouette – Citoyen (Voisinage)
Guy Simon – Municipalité de Champlain (Municipal)
Pierre Tardif – RGMRM¹ (Exploitant)

Invités :

Julie Bourassa – RGMRM (Exploitant)
Stéphane Comtois – RGMRM (Exploitant)
Raynald Perron – Matrec (Opérateur)

Absents :

Rémi Gagnon – Diana Food (Organisme local)
Christian Gendron – MRC des Chenaux (Municipal)

1. MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Un tour de table a lieu pour accueillir M. Perron. Formant quorum, M. Simon ouvre la rencontre en souhaitant la bienvenue aux membres et aux invités et les remercie de leur présence.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Simon invite les membres du comité à prendre connaissance de l'ordre du jour qui leur a été envoyé par courriel, puis en fait la lecture à voix haute. Le point varia demeure ouvert.

Il est proposé par M. Tardif et appuyé par M. Lanouette d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

¹ Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 12 NOVEMBRE 2019

M. Simon invite les membres du comité de vigilance à prendre connaissance du procès-verbal de la rencontre du 12 novembre 2019.

À la page 3, dans la section présentant l'ajout de Patrick Milot (Matrec), M. Lanouette désire s'assurer qu'il est bien question des bonnes appellations de contaminants. M. Comtois confirme.

Il est proposé par M. Archambault-Laliberté et appuyé par M. Lanouette d'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2019

7.1 Avis de non-conformité

L'avis de non-conformité concernant la présence d'eau au pied des matières résiduelles est toujours actif. Des travaux de pompage ont toutefois été entrepris pour y remédier et ces travaux sont complétés.

À la demande M. Lanouette, il est par ailleurs demandé de statuer sur la responsabilité du traitement des eaux usées de Diana Food, afin de voir si ce point doit être abordé dans les rencontres subséquentes du comité. M. Simon affirme qu'il est de la responsabilité de la Régie de traiter les eaux de l'entreprise lorsqu'elle en a la capacité seulement. M. Perron ajoute qu'il n'est pas possible de traiter ces eaux lorsque la charge du lixiviat est trop élevée, puisque cela pourrait compromettre le traitement des eaux usées. En bref, les représentants de la Régie et Matrec considèrent effectuer adéquatement leur travail de surveillance et de suivi environnemental, de manière à respecter les normes de rejets prévues. Le comité conclut que le litige concerne non pas les activités du LET, et donc le rôle du comité de vigilance, mais plutôt l'entente contractuelle entre Diana Food et la Régie. Ce point ne sera donc plus abordé lors des prochaines rencontres.

M. Lanouette réitère également sa demande que l'ensemble des documents relatifs aux avis de non-conformité et demandes de certificats d'autorisation (C.A.) se retrouvent sur l'intranet du site de la Régie, y compris les décrets. Il en va selon lui de la suite logique des demandes de C.A. et donc de leur compréhension par les membres du comité. La Régie fera les démarches nécessaires auprès de M. Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

11.2 Accès des écocentres pour les ICI² pour les CRD³

La Régie évalue la possibilité d'offrir un accès aux écocentres aux petits ICI des villes de Trois-Rivières et Shawinigan. Des demandes ont également été faites du côté de Louiseville. Une telle ouverture aux ICI nécessitant des prises de contact et des aménagements, Louiseville a

² Industries, commerces, institutions

³ Matières issues de la construction, rénovation et démolition

débuté une démarche de sondage auprès de ses ICI. En ce qui concerne la municipalité de Champlain, la Régie réitère qu'aucune demande ou démarche dans ce sens n'a été faite.

5. SUIVI DE L'ARRIVÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LET DE CHAMPLAIN

Lors du premier trimestre, des travaux d'aménagement d'une cellule supplémentaire ont eu lieu, ralentissant l'entrée des matières au site. L'entrée habituelle a repris normalement par la suite.

M. Lanouette aimerait, par ailleurs, comprendre pourquoi le rapport annuel 2019 du LET mentionne que 185 628,56 t.m. ont été enfouies alors que la limite permise pour le site est de 150 000. M. Perron précise que la limite permise ne concerne que les matières résiduelles enfouies. La différence inclut donc les matériaux de recouvrement.

6. LIMITATION ANNUELLE DE LA RÉCEPTION DE TONNAGE

6.1. Suivi de la demande d'augmentation du tonnage

Le C.A. a été délivré le 5 décembre. Ce point peut être retiré des sujets abordés lors des rencontres subséquentes du comité.

7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU LET DE CHAMPLAIN ET AVIS DE NON-CONFORMITÉ

7.1. Avis de non-conformité

M. Comtois soumet que le dépassement des normes pour les eaux souterraines aux puits F-7 et F-8 peut résulter du lixiviat qui passe par-dessus le mur de bentonite du site. La stratégie privilégiée pour y remédier sera de creuser un puit d'observation sur le bord du mur pour observer le niveau de l'eau. La firme Tetrattech évalue également la possibilité de construire un second mur de bentonite devant les zones CDE pour limiter l'introduction des eaux. Le MELCC appuie ces démarches.

M. Perron ajoute qu'une présence ponctuelle de benzène et d'éthylbenzène, résultant probablement d'un déversement de carburant près du puit F-5, est observée. Une présence d'azote ammoniacal, qui tend à se résorber au fil des ans, est également constatée lors de l'augmentation saisonnière du niveau de l'eau.

8. TRAVAUX RÉALISÉS DEPUIS NOVEMBRE 2019 ET À RÉALISER SUR LE SITE

8.1. Travaux réalisés par la RGMRM

La Régie doit compléter le déchiquetage dans la nouvelle zone bûchée, compléter le fossé pour l'écoulement de l'eau, donner un contrat de coupe de gazon et refaire un coin d'asphalte pour la nouvelle route de desserte (route Campanipol).

8.2. Travaux réalisés par Matrec

Le recouvrement final d'une partie de la cellule en opération vient d'être terminé. Aucun autre recouvrement final de cette cellule n'est prévu d'ici la fin de 2020. Matrec envisage

d'effectuer des travaux pour améliorer l'efficacité de l'usine de traitement des eaux usées, alors à même de traiter des volumes plus importants.

À la demande de M. Lanouette, M. Perron ajoute qu'un des deux médiums filtrants du réacteur biologique est déficient et que Matrec songe à les remplacer rapidement. Cette problématique fait baisser la capacité de traitement de l'usine et peut, à terme, endommager d'autres équipements.

9. INFORMATION SUR LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le certificat d'autorisation du traitement du lixiviat a été modifié le 30 mars 2020, de manière à réviser la méthode de traitement des eaux de lixiviation. De l'acide sulfurique sera utilisé pour réduire le pH et, ainsi, empêcher la calcification des médias.

10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Mme Bourassa note que les principaux éléments du rapport annuel ont été abordés durant la rencontre. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire la présentation.

À titre informatif, il est question de la procédure de réalisation du rapport annuel et de son accès par le public. Matrec élabore le rapport annuel, puis l'achemine à la Régie, qui à son tour l'envoie au MELCC. À l'heure actuelle, il n'est disponible que pour le comité de vigilance, mais les citoyens intéressés à le consulter peuvent en faire la demande au MELCC ou à la Régie, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*.

11. VARIA

11.1 Utilisation du biogaz

M. Simon désire savoir quelle proportion du biogaz produit est utilisée par le site ou acheminée à Diana Food. M. Perron informe le comité qu'environ 45-50 % est brûlé en torchère, tandis que 25-30 % est utilisé pour la bouilloire. La balance est envoyée à Diana Food.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le 9 décembre 2020 à 17 h, à l'Hôtel-de-ville de Champlain.

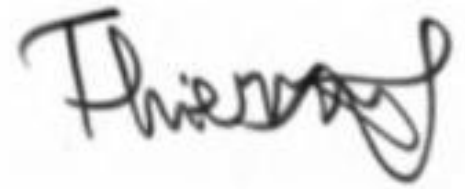
13. LEVÉE DE LA RÉUNION

17 h 49

Proposé par M. Tardif.

Appuyé par M. Archambault-Laliberté.

ADOPTÉ.



M. Thierry Archambault-Laliberté, secrétaire
Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Champlain